



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget assainissement

Budget primitif 2023¹

1. Section de fonctionnement

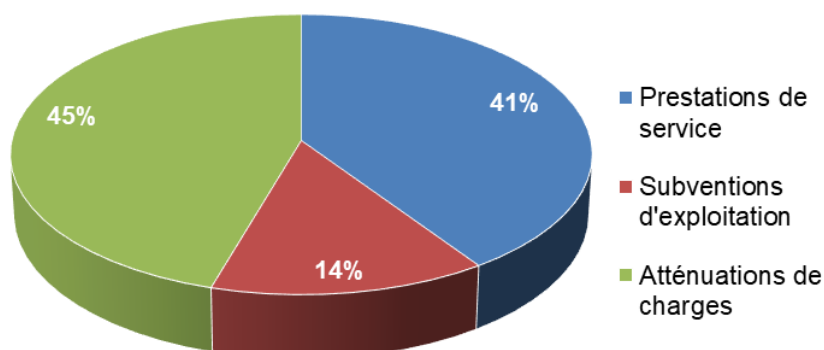
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 58 015,00 €.

a. Recettes de fonctionnement

| RECETTES | 2023 |
|--------------------------------------|------------------|
| | BP |
| 70 Prestations de service | 23 500,00 |
| 74 Subventions d'exploitation | 8 143,00 |
| 042/77 Atténuations de charges | 26 372,00 |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 58 015,00 |

Les recettes sont composées :

- Des prestations de service (chapitre 70) représentant 40,51 % des recettes et correspondant au reversement de la redevance assainissement par Suez Environnement (délégataire du service assainissement collectif) et du paiement de redevances (occupation du domaine public par Suez Environnement et frais de gestion) ;
- D'une subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 74) représentant 14,04 % des recettes ;
- Des atténuations de charges correspondant aux reprises de subventions (il s'agit d'opérations d'ordre - des montants identiques se retrouvent en dépenses d'investissement).



¹ Le budget assainissement est soumis à la TVA. Les montants indiqués dans la note sont des montants hors taxes.
Note financière

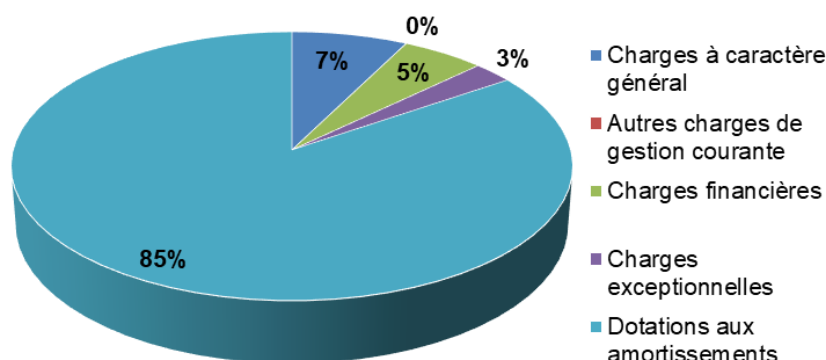
b. Dépenses de fonctionnement

| DEPENSES | 2023 |
|--|------------------|
| | BP |
| .011 Charges à caractère général | 4 350,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 5,00 |
| 66 Charges financières | 3 120,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 1 500,00 |
| 042/68 Dotations aux amortissements | 49 040,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 58 015,00 |

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 7,50 % des dépenses de fonctionnement. Ces charges correspondent au paiement de l'accompagnement technique et juridique assuré par un bureau d'études (IRH) pour le suivi de la délégation de service public ainsi qu'au paiement de la mission d'assistance technique réalisée par le Département.

Pour l'exercice 2023, à noter également que :

- 5,38 % des dépenses sont consacrées au remboursement des intérêts des emprunts souscrits pour la station d'épuration Les Marronniers et pour les travaux Rue du Chapitre / Place St Jean ;
- 2,59 % des dépenses sont liées à des charges exceptionnelles, correspondant notamment à l'annulation de titres émis sur les précédents exercices ;
- 84,53 % des dépenses de fonctionnement sont des opérations d'ordre à savoir des amortissements (des montants identiques se retrouvent en recettes d'investissement).



2. Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 240 822,00 €.

a. Recettes d'investissement

| RECETTES | 2023 |
|--|-------------------|
| | BP |
| .001 Solde d'exécution invest reporté | 14 544,02 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 177 237,98 |
| 28 Amortissement des immobilisations | 49 040,00 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 240 822,00 |

Les recettes d'investissement sont composées :

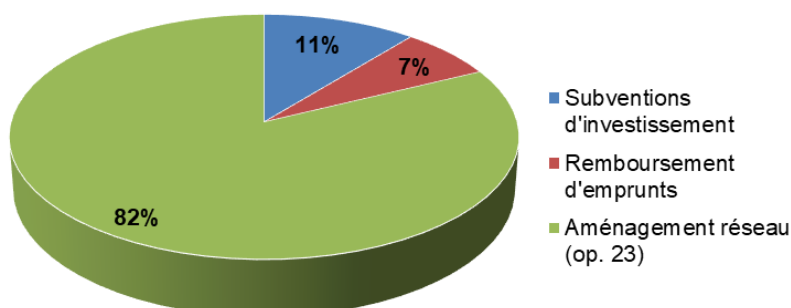
- du résultat de l'exercice budgétaire 2022 (chapitre 001) représentant 6,04 % des recettes ;
- des recettes liées à la contractualisation d'un prêt pour les travaux d'aménagement du réseau d'assainissement collectif Rue de la Loire (chapitre 16 – 73,60 %) ;
- des amortissements des travaux réalisés sur les exercices précédents (chapitre 28 – 20,36 %).

b. Dépenses d'investissement

| DEPENSES | 2023 |
|--------------------------------------|-------------------|
| | BP |
| 13 Subventions d'investissement | 26 372,00 |
| 16 Remboursement d'emprunts | 16 450,00 |
| OPERATIONS | |
| 23 Aménagement réseau (op. 23) | 198 000,00 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 240 822,00 |

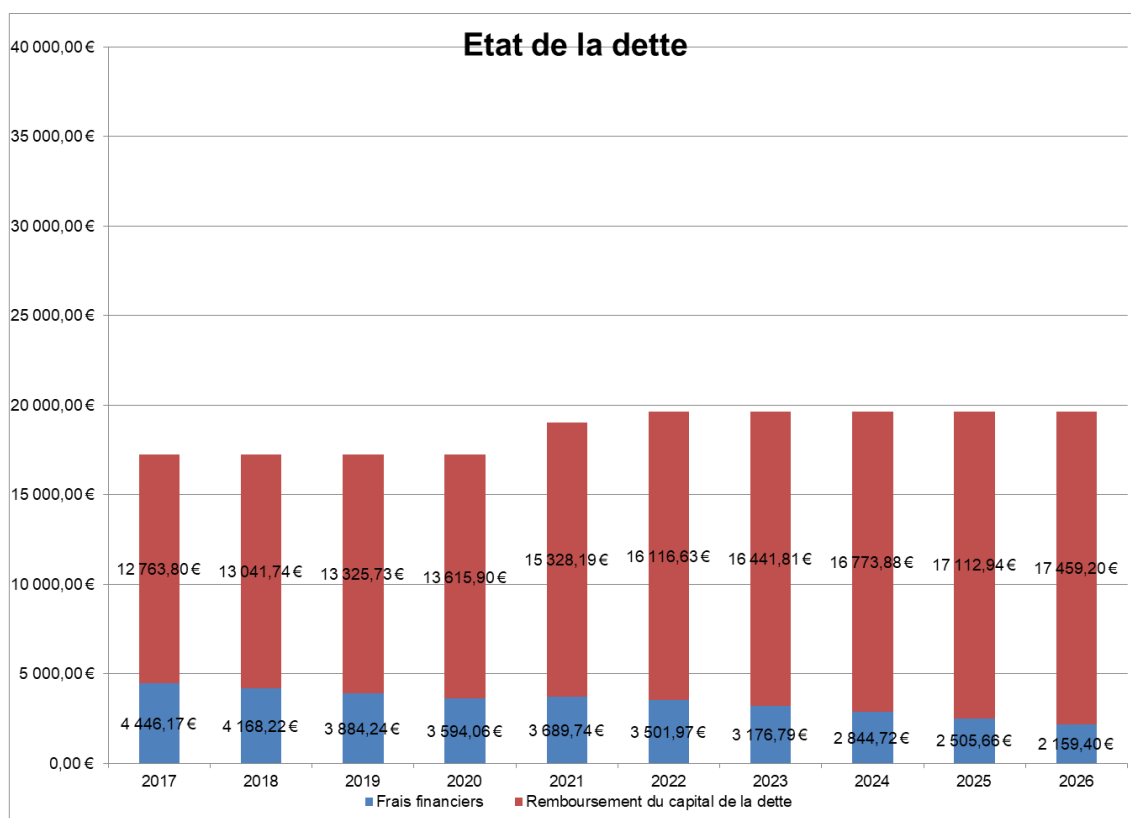
Les dépenses d'investissement sont composées :

- de près de 11 % de reprises de subventions (chapitre 13) ;
- du remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour la station d'épuration Les Marronniers et les travaux Rue du Chapitre / Place St Jean (chapitre 16) représentant 6,83 % des dépenses ;
- du programme d'investissement de l'année 2023 (réseau d'assainissement collectif Rue de la Loire) correspondant à 82,22 % des dépenses.



3. Evolution de l'annuité de la dette

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2017 et jusqu'à 2026 (sous réserve qu'aucun nouvel emprunt ne soit réalisé) :



Seul le remboursement du capital des emprunts apparaît en section d'investissement (chapitre 16). Les frais financiers quant à eux se retrouvent en section de fonctionnement au chapitre 66.